



MAIRIE de CRIEL sur Mer

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal Du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Finances

1.1 Adoption des budgets primitifs 2024

1.1.1 Budget principal Commune

1.1.2 Budget annexe « Chantereine »

1.1.3 Budget annexe « Camping municipal – Ecovillage »

1.2 Vote des taux de contributions directes 2024

1.3 Vote des subventions aux associations 2024

1.4 Extinction de créances irrécouvrables

2/ Foncier : Acquisition parcelle AE 562, rue de Eu et rue de Floques

3/ Avis sur préemption des parcelles E219, E994 et E1378 par le Conservatoire du Littoral

Informations et questions diverses.

Pièces jointes adressées avec la convocation :

- BP 2024 Commune
- BP 2024 Chantereine
- BP 2024 Camping
- Cartographie du point 3
- Procès-verbal provisoire de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 et ses annexes.

Présents :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Agnès Planchon, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Jérôme Trophard, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Marc Jourdain, Brigitte Leborgne, Francis Siodmak, Elodie Jolly.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elodie Boulenger (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absents non excusés n'ayant pas donné pouvoir : Xavier Leconte.

Soit un total de :

- 19 présents
- 22 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine Touzain est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Brigitte Leborgne indique qu'elle n'a pas reçu le procès-verbal provisoire de cette séance.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les convocations sont adressées par voie dématérialisée, sauf pour les élus qui font une demande d'envoi par voie postale à domicile. Le dossier préparatoire (ordre du jour, pièces annexes, procès-verbal provisoire de la précédente séance) est ainsi consultable par les membres du conseil municipal cinq jours avant la réunion à l'accueil de la maire aux horaires d'ouverture du bureau.

Brigitte Leborgne avait demandé l'envoi par voie postale, elle sollicite aujourd'hui l'envoi par voie dématérialisée.

Il est acté, qu'à compter de ce jour, les convocation et annexes seront adressées par voie dématérialisée à Brigitte Leborgne.

Le procès-verbal du 27 mars 2024 est adopté à la majorité dont une abstention.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions et conventions signées :

N° Décision	Objet	Date
2024.28	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal Local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Kenny LEGROS, médecin Généraliste</i>	08/03/2024
2024.29	Contrat de cession des droits de représentation — spectacle « Tu Danses ? » du 26 mai 2024 - <i>Compagnie du Madame</i>	10/03/2024
2024.30	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal Local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Loretta LIPAN, médecin généraliste</i>	11/03/2024
2024.31	Convention entretien des espaces verts, Château de Chantereine, année 2024 <i>Société Eurojardins</i>	12/03/2024
2024.32	Convention entretien des espaces verts, Mesnil-Val et Criel-Plage, année 2024 <i>Société Eurojardins</i>	12/03/2024
2024.33	Contrat de maintenance, monte-charge salle associative Chantereine, durée 1 an. <i>Société Schindler</i>	14/03/2024
2024.34	Contrat de réussite Educative Locale, année 2023/2024, participation pour 65 élèves criellois au CREL et à l'UNSS (coût : 2 621.08 €) <i>Collège Rachel Salmona</i>	15/03/2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Préambule : Monsieur le Maire souhaite présenter ce moment important dans la vie de la collectivité : le vote du budget primitif pour l'année 2024 :

« Le budget primitif est bien plus qu'un simple document financier. Il incarne nos priorités, nos projets, et notre engagement envers tous les administrés. Il reflète notre vision pour l'avenir de Criel-sur-Mer, les services que nous souhaitons améliorer, les investissements que nous voulons réaliser, et les défis que nous devons relever ensemble.

Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de notre collectivité. Il doit être voté par notre assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Une fois approuvé, il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent.

D'un point de vue comptable, le budget se divise en deux parties essentielles :

- 1. La section de fonctionnement : Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de nos services municipaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dans cette section est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement, qui nous permettra de soutenir les investissements prévus.*
- 2. La section d'investissement : Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par nos ressources propres, des dotations, des subventions, et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de notre commune.*

Ce budget primitif est bien plus qu'une simple série de chiffres. Il est le reflet de notre engagement envers nos concitoyens. Il nous permettra de continuer à améliorer notre ville, à soutenir nos associations, à investir dans nos infrastructures, et à garantir un avenir prospère pour tous. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer activement à ce débat, à exprimer ses avis et à poser toutes les questions nécessaires.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente Christine Courbe, responsable du service comptabilité, et souligne le travail remarquable qu'elle effectue sous couvert de Carole Da Cunha, Directrice Générale des Services, et de Patrick Lamy adjoint aux finances.

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick Lamy pour la présentation des budgets primitifs 2024.

Les documents budgétaires détaillés sous forme graphique sont projetés au Conseil Municipal (cf. annexe 1).

Monsieur Lamy rappelle que les budgets primitifs sont au nombre de 3 :

- le budget principal « Commune »,
- le budget annexe « Chantereine »,
- le budget annexe « Camping municipal – Ecovillage ».

Le budget primitif présente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice budgétaire, il se présente en deux parties :

- la section de fonctionnement
- la section d'investissement.

1/ FINANCES :

1.1 Adoption des budgets primitifs 2024

1.1.1 Budget principal COMMUNE

- **Section de Fonctionnement :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 4 512 191 €, réparties comme suit :

- les charges de personnel, à hauteur de 50 % du montant des dépenses, soit : 2 270 000 €,
 - les dépenses courantes de 27% : 1 205 204 €,
 - les cessions - dotations aux amortissements de 10% : 454 778 €,
 - les indemnités aux élus, subventions aux associations, CCAS, transferts de charges Chanteraine de 6% : 254 997 €,
 - le virement à la section Investissement de 4% : 167 212 €,
 - les intérêts de la dette de 2 % : 114 000 €,
 - les atténuations de produits (dégrèvement taxe d'habitation, versement fonds à intercommunalité) de 1 % : 46 000 €.
- Les principales augmentations de dépenses de fonctionnement concernent :
- les charges de personnel soit + 9 %, dues : à l'augmentation des taux de cotisation, des points d'indice, aux avancements de grades, au besoin de recruter un ATSEM suite au regroupement des écoles en RPI - Regroupement Pédagogique Intercommunal, et le remplacement d'un ASV par un deuxième policier municipal.
 - les dépenses courantes soit + 40 %, (achat d'énergie, de matières premières, de prestations de services).
Cette augmentation est essentiellement due à l'évolution des tarifs de l'énergie, et aux études programmées (études énergétiques de nos bâtiments nécessaires au lancement des travaux de rénovation et l'attribution de subvention du Fonds Vert, étude pour la vidéoprotection, analyse des réseaux pluviales), l'achat de matériels pour les travaux des services voirie et espaces verts.
 - L'évolution des dépenses indemnités élus, subventions aux associations, CCAS et transfert de charges varie peu, compte tenu du peu de transferts de charges sur les années 2020/2021 (période covid).

Patrick Lamy demande s'il y a des questions.

Brigitte Leborgne demande s'il est possible d'avoir un état des emprunts. Patrick Lamy indique que la courbe de l'évolution de la dette sera présentée au point suivant recettes d'investissement.

Patrick Lamy laisse la parole à Nicole Taris pour la présentation du point d'information sur les effectifs de la commune.

Nicole Taris indique que le nombre de titulaires, stagiaires inclus, s'élève à 51 agents.

- 4 agents sont sortis des effectifs :
 - 2 agents ont fait valoir leur droit à la retraite (service technique et service événementiel),
 - 1 agent administratif a demandé sa mutation dans une autre collectivité,
 - 1 agente a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle.
- 4 agents ont rejoint les effectifs :
 - 1 ATSEM à partir de septembre 2023 (intégration suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal RPI),
 - 1 auxiliaire de puériculture à la structure d'accueil Titou,
 - 1 gardien-brigadier à la police municipale,
 - 1 agent polyvalent affecté à Chantereine.

La commune a eu recours à 22 contractuels, principalement pour Chantereine et les écoles. L'effectif est stable, avec un équivalent temps plein de 52 agents.

Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 4 512 191 € proviennent essentiellement des impôts et taxes à hauteur de 59 %, soit 2 657 197 €.

Les autres ressources de revenus sont les suivantes :

- les dotations, subventions et participations à hauteur de 19 %, soit 841 758 €,
- le résultat de fonctionnement reporté de 15 %, soit 700 736 €,
- les produits de services (locations, la cantine, les concessions...) de 5 %, soit 214 500 €,
- les autres produits de gestion issus des revenus des immeubles, des produits de cessions, de 2 %, soit 98 000 €.

o Les deux principales recettes sont :

- les impôts, en augmentation de 205 800 € par rapport à l'année 2022 conséquence de la décision gouvernementale d'augmenter les bases fiscales.
- les subventions de l'Etat d'un montant de 498 708 €.

Cette courbe reste relativement stable compte tenu du transfert de charges et de compétences.

Patrick Lamy souligne que les dotations de l'Etat ne suivent pas le cours de l'inflation.

Monsieur le Maire indique que cette stabilité provient des décisions arrêtées en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite logique de la loi NOTRe de 2017, en charge de la gestion des transferts obligatoires de compétences entre les communes et les EPCI.

La CLECT se réunit, valide le coût des compétences transférées ou rétrocédées et fixe les Attributions de Compensations (AC) : transfert financier positif ou négatif.

Patrick Lamy demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer à la section Investissement.

• **Section Investissement :**

Dépenses d'Investissement :

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 4 539 809 €, réparties comme suit :

- les travaux de bâtiment, voiries, réseaux..., à hauteur de 38 % du montant des dépenses d'investissement, soit 1 699 479 €,
 - le remboursement de la dette de 27 %, soit 1 245 369 €, ce montant correspond au remboursement exceptionnel de la partie trésorerie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Criel sur Mer,
 - les restes à réaliser de 23 %, soit 1 062 087 €, concernent des travaux votés et décidés l'année passée : sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le Parc de Chantereine, la rue Sainte Geneviève, les travaux d'électrification, les travaux de voiries, etc,
 - les travaux d'électrification de 6%, soit 263 351 €,
 - les achats de matériels divers de 6 %, soit 263 123 €,
 - le reversement de la taxe d'aménagement de 0,15 %, soit 6 400 €.
- L'achat de matériel divers d'un montant de 263 123 € comprend :
 - le matériel informatique et les licences, la borne d'affichage numérique, le petit matériel administratif,
 - le matériel événementiel, les équipements pour le personnel du groupe scolaire, de la structure d'accueil Titou et de la police.
 - le mobilier urbain, le remplacement des agrès du parcours santé, l'arrêt de bus rue du 11 Novembre, l'aménagement des plages,
 - un vélo électrique pour la police municipale, des véhicules pour les services techniques.

Patrick Lamy évoque certaines dépenses importantes, elles concernent les travaux de voiries et de bâtiment :

- Les travaux de voirie :
 - 4 voies communales : rue des Embruns, rue des Tranchants, rue Guillaume le Conquérant, les accotements de la Place des Tilleuls ainsi que l'esplanade de la plage : en partie arrière des cabines sont difficilement accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
Le coût total s'élève à 232 511 €, dont une subvention importante de 155 007 €, du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 38 141 €, soit un reste à charge relativement faible de 39 363 €.
 - la fin des travaux de la rue Sainte Geneviève d'un montant total de 54 820 €, dont 8 993 € de FCTVA, soit un reste à charge de 45 827 €.
 - le coût de la réfection d'une portion (300m) de la rue de la Mer à l'entrée de Mesnil-Val s'élève à 541 960 €, dont 336 467 € de subventions, 88 903 € de FCTVA, soit un reste à charge de 116 590 €.
- Les travaux bâtiment :
 - le remplacement des menuiseries du Manoir de Briançon s'élève à 216 888 €, dont 181 310 € de subventions, 35 578 € de FCTVA, avec un reste à charge de 0.
Ce reste à charge de 0 s'explique du fait de la dissolution de l'association de Manoir. Celle-ci disposait d'un patrimoine financier (appelé bonus de liquidation). Cette somme ne peut être utilisée que sous forme d'investissement et permet ainsi de régler le solde de ces travaux.
 - le remplacement de la chaudière à l'école s'élève à 210 000 €, dont 168 000 € de subventions, 34 448 € de FCTVA, soit un reste à charge de 7 552 €.

- le rachat et la démolition de la maison au 1 rue de Vikings pour un montant total de 338 000 €, qui sera en totalité remboursé par le Fonds Barnier.
- les toilettes automatiques à la plage de Criel qui s'élève à 78 000 €, dont 39 000 € de subventions, 12 795 € de FCTVA, soit un reste à charge de 26 205 €.

Patrick Lamy rappelle que ces travaux seront effectués sous condition d'obtention des subventions demandées.

Recettes d'Investissement :

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 4 539 809 €, réparties comme suit :

- les subventions sur le reste à réaliser (sur les opérations de 2023) qui pèsent 17 % du montant des recettes d'investissement, soit 762 403 €,
- les subventions sur les projets évoqués d'un montant de 1 270 892 €, qui représentent 28 % du montant total,
- le résultat d'investissement reporté (n-1) de 24 % soit 1 106 575 €. Montant important car il comprend le prêt de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- le virement à la section de fonctionnement de 4 % soit 167 212 €,
- la taxe d'aménagement et FCTVA de 4 % soit 190 000 €,
- les travaux d'électrification de 6 % soit 263 351 €,
- les amortissements de 10%, soit 454 376 €,
- le recours aux emprunts de l'ordre de 7 %, soit 325 000 € permettant un amortissement sur plusieurs années du financement des travaux de voirie et de chauffage.

La courbe de l'évolution de la dette est projetée au Conseil Municipal (cf. annexe 2)

Patrick Lamy rappelle qu'en 2014, le montant de la dette était de 3 555 392 €.

Le montant de la dette a connu des baisses jusqu'en 2022 pour atteindre la somme de 2 118 202 €.

En 2023, le montant de la dette est de 3 428 795 €, conséquence de l'emprunt.

Puis la courbe entame une descente significative et continue, et ce même en incluant le nouvel emprunt de 325 000 €.

Marc Jourdain demande si l'on peut faire le ratio du taux d'endettement.

Patrick Lamy précise que les collectivités ne peuvent s'endetter pour faire fonctionner une commune, mais uniquement pour investir.

Il est vrai qu'il faut surveiller notre taux d'endettement et veiller à ce qu'il reste raisonnable, car il a un impact sur le fonctionnement puisque le fonctionnement paye les intérêts de la dette, et a un impact sur l'investissement (les dépenses d'investissement couvrant les remboursements de la partie capitale des frais).

Elodie Jolly souhaite connaître la Capacité d'Auto-Financement (CAF) de la commune.

Patrick Lamy indique qu'il est pris note de cette demande, et que cet indicateur sera communiqué.

Brigitte Leborgne souhaite avoir un point sur les travaux de rénovation de l'église Saint Aubin. Monsieur le Maire indique que nous avons adressé un courrier co-signé par Monsieur le député aux Présidents de Région et du Département, et que nous sommes dans l'attente de leurs réponses. Il précise que le conseil municipal sera tenu informé de la réponse qui sera faite.

Brigitte Leborgne demande s'il y a un projet concernant la maison des services sur la place de la Poste, dont les locaux sont restés vides.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet existe depuis plusieurs années mais que n'avons pas les capacités actuellement de le financer (création de 7 appartements).

Cependant avec le projet de l'EPR2 de Penly et les 10 000 prestataires attendus d'ici quelques années, les capacités de logement deviennent plus encore nécessaires.

C'est pourquoi, le gouvernement a annoncé un programme exceptionnel d'accélération de 22 opérations d'aménagement afin de produire plus de 30 000 logements à l'horizon 2027 sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire indique que notre territoire a été intégré à ce programme et a été reconnu « Territoire Engagé pour le Logement ».

En Seine-Maritime, ce sont 4 EPCI qui intègrent ce programme : la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Communauté de Communes Terroir de Caux, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Communauté de Communes des Falaises du Talou.

L'Etat a prévu une enveloppe de 5 millions d'euros, qui sera accordée pour les projets immobiliers sous conditions (projets déficitaires dont les permis de construire PC sont purgés...).

Concernant la maison des services, nous ne pouvons apporter de réponse pour le moment, mais grâce à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), nous aurons de nouvelles perspectives.

Plus aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au budget annexe Chantereine.

1.1.2 Budget annexe CHANTEREINE

• Section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 873 927 €, réparties comme suit :

- les charges de personnel, à hauteur de 34 % du montant des dépenses, soit : 298 500 €,
- le résultat reporté de 34 %, soit 297 172 €,
- les dépenses courantes de 30% soit 265 400 €, le plus gros poste concerne l'alimentation,
- les dotations aux amortissements de 1% soit 10 335 €,
- les charges exceptionnelles de 0,9 %, soit 5 000 €,
- les créances admises en non-valeur de 0,1 %, soit 500 €.

Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 873 927 € proviennent essentiellement des prestations de service à hauteur de 99,9 % soit 872 978 € (locations des chambres, de salles de réception dans le cadre de l'organisation d'activités professionnelles, associatives, ou pour des particuliers).

Les 0,1 % restant concernent les produits exceptionnels et reprise de provision d'un montant de 949 €.

Patrick Lamy demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer à la section Investissement.

- **Section Investissement :**

- **Dépenses d'Investissement :**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 99 073 € réparties comme suit :

- les travaux de bâtiment à hauteur de 42,4 % du montant des dépenses d'investissement, soit 42 000 €.

Ces travaux concernent essentiellement la réhabilitation d'un logement pour l'accueil d'un gardien à Chantereine, et la réfection d'un certain nombre de chambres, dans la continuité de notre programme de modernisation des locaux.

- les immobilisations corporelles de 55,6 % soit 55 073 €,
- les concessions et droits de 2 % soit 2 000 €.

- **Recettes d'Investissement :**

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 99 073 €, réparties comme suit :

- les résultats d'investissement reporté de l'an dernier de 89 %, soit 88 178 €,
- les amortissements à hauteur de 11 %, soit 10 355 €.

Plus aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au budget annexe Camping municipal – Ecovillage.

1.1.3 Budget annexe CAMPING MUNICIPAL - ECOVILLAGE

- **Section de Fonctionnement :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 197 769 €, réparties comme suit :

- le résultat reporté à hauteur de 59 % du montant des dépenses, soit 98 884,50 €,
- les dépenses courantes de 28% soit 139 823 €,
- les dotations aux amortissements de 6,5% soit 34 440 €,
- les admissions en non-valeur de 5 % soit 25 000 €,
- les charges de personnel (chantier d'insertion) à hauteur de 1 %, soit 5 000 €,
- les dépenses imprévues de 0,5 % soit 2 500 €.

- **Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 197 769 € proviennent essentiellement du résultat reporté de l'année passée d'un montant de 122 419 €, soit 62 %.

Les autres ressources de revenus sont les suivantes :

- les prestations de services, l'Ecovillage, représentent 21 %, soit 42 290 €.
- la redevance du délégataire du camping de 16 %, soit 31 000 €,
- les amortissements de 1 %, soit 2 060 €.

Patrick Lamy propose de passer à la section Investissement.

- **Section Investissement :**

- **Dépenses d'Investissement :**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 166 582 € réparties comme suit :

- les immobilisations corporelles de 85 %, soit 140 522 €, nécessaires à l'équilibre du budget à hauteur de 130 000 €, le reste concerne l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts principalement,

- l'aménagement de terrain de 13 % soit 22 000 €, l'objectif étant de réaménager l'entrée de l'Ecovillage,
- les amortissements de subventions reçus de 1% soit 2 060 €,
- le remboursement de cautionnement à hauteur de 1% soit 2 000 €.

Recettes d'Investissement :

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 d'un montant de 166 582 € proviennent essentiellement du résultat d'investissement reporté de l'année passée d'un montant de 132 142 €, soit 79 % du montant des recettes.

Les 21 % restant concernant les amortissements d'un montant de 34 440 €.

Patrick Lamy demande s'il y a des questions.

Brigitte Leborgne souhaite avoir un point sur la gestion du camping.

Monsieur le Maire indique que la durée de la DST (Délégation de Service Public) est prévue jusqu'en 2030.

La commune perçoit une rente fixe annuelle de 250 000 € et un pourcentage en fonction du chiffre d'affaires.

Une réflexion est en cours sur une potentielle transformation d'une partie du camping en aire de camping-car avec un accès automatisé.

Eric Pruvost indique que deux réunions de travail se sont tenues avec la société Camping-Car Park.

Le projet prévoit environ quatre-vingts stationnements, une partie avec quelques bungalows et des services supplémentaires, avec un système d'accès automatisé.

Monsieur le Maire revient sur la question précédemment posée par Elodie Jolly concernant la Capacité d'Auto-Financement (CAF) de la commune nette, qui s'élève à 264 399,44 €.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif de la commune 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 512 191 €	4 512 191 €
Section d'investissement	4 539 809 €	4 539 809 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif 2024 du Château de Chantereine, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	873 927 €	873 927 €
Section d'investissement	99 073 €	99 073 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif 2024 du camping municipal, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	197 769 €	197 769 €
Section d'investissement	166 582 €	166 582 €

1.2 Vote des taux de contribution directes 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été fait part de l'augmentation des bases de l'impôt (foncier et taxe d'habitation) à hauteur de 7.1 %. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux de contributions directes que les années précédentes :

Taux Taxe foncière (bâti)	47.24 %
Taux Taxe foncière (non bâti)	39.98 %
Taux Taxe habitation	17.66 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter les taux de contributions directes 2024, comme présentés ci-dessus, sans aucune augmentation.
- D'inscrire les produits au budget primitif.

Monsieur le Maire remercie, au nom de tous les contribuables, le Conseil Municipal de cette décision.

Brigitte Leborgne souhaite connaître le montant de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Patrick Lamy indique qu'elle est de l'ordre de 400 000 €.

Monsieur le Maire indique que la question du maintien de la THRS s'est posée. Lorsque la taxe d'habitation a été supprimée, nombre de communes ont augmenté le taux de la taxe foncière allant jusqu'à doubler le taux. Nous avons choisi de ne pas le faire, même si cela met un frein sur nos recettes et donc sur nos investissements.

Monsieur le Maire informe que par décision du Conseil Communautaire de la CCVS la Taxe sur les Ordures Ménagères (TOM) va passer de 11 % à 12 % en 2025, et à 13 % en 2026.

1.3 Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions 2023 allouées aux associations et rappelle que, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, à chaque vote, les élus membres de l'association concernée, ne participent pas au vote.

Aussi, à chaque vote, il est demandé aux élus, membres de l'association concernée, de se manifester et de ne pas participer au vote.

Associations	Subventions 2024	Nombre de votants	Vote	Elus intéressés n'ayant pas pris part au vote
En forme à Criel	1 600 €	21	Unanimité	Martine Touzain,
Pétanque Club	800 €	22	Unanimité	
Team Sayan	2 000€	22	Unanimité	
Union Sportive Crielloise	8 000 €	20	Unanimité	Jérôme Trophardy, Aldo Morin,
Sports Co Criel	500 €	22	Unanimité	

Judo Club	2 000 €	22	Unanimité	
TENNIS - Club	600 €	22	Unanimité	
RAND'EAU KAYAK	900 €	22	Unanimité	
Les petites canailles	400 €	22	Unanimité	
Coopérative Groupe l'Ecol'Yères	2 595 €	22	Unanimité	
Association Sportive Lycée Anguier	150 €	22	Unanimité	
Run & Bike	1 000 €	22	Unanimité	
Karaté Club	250 €	22	Unanimité	
Amicale des sapeurs-pompiers	600 €	22	Unanimité	
La Raquette Crielloise	850 €	22	Unanimité	
Atelier arts et loisirs	6 000 €	20	Unanimité	Claudine Pariche et son pouvoir,
Les baladins de l'Yères	700 €	22	Unanimité	
Amis du Pavillon Allard & Isabelle	200 €	21	Unanimité	Elodie Boulenger,
Association : sauvegarde de l'Eglise St Aubin	400 €	17	Unanimité	Brigitte Leborgne, Alain Trouessin et son pouvoir, Agnès Planchon, Marc Jourdain,
Aux Beaux Jours des Cabines Festivalaises	500 €	19	Unanimité	Claudine Pariche et son pouvoir, Nicole Taris,
Eveil Biodiversité Criel	300 €	18	Unanimité	Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche et son pouvoir, Eric Pruvost,
CLUB DES ABEILLES	600 €	21	Unanimité	Francis Siodmak,
Association Léon Mériot	350 €	21	Unanimité	Patrick Lamy,
Les Amis des Arts et du Manoir	0 €			
Les P'tits Bouts de l'Yères	250 €	22	Unanimité	
Amicale du personnel communal	2 500 €	22	Unanimité	
CLUB DES ANCIENS	2 000 €	19	Unanimité	Claudine Pariche et son pouvoir, Marc Jourdain,
A.C.P.G. – C.A.T.M.	400 €	18	Unanimité	Agnès Planchon, Claudine Pariche et son pouvoir, Maurice Petit,
TOTAL	36 445 €			

Monsieur le Maire revient sur l'association « Les Amis des Arts et du Manoir », présidée par Jean Mauger, qui lui a fait part des difficultés rencontrées pour trouver des volontaires afin d'assurer le maintien de l'association.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette association qui œuvre depuis plus de cinquante ans et le travail effectué par les expositions de qualité chaque été au Manoir de Briançon, elle a participé à mettre en lumière notre ville.

Claudine Pariche, membre de cette association, précise que malgré le manque d'adhérents, soit 5 membres au jour d'aujourd'hui, rendant impossible l'organisation, comme chaque été, de l'exposition au Manoir, l'association a souhaité tout de même organiser une exposition en partenariat avec l'association Aux Beaux Jours des Cabines.

Cette proposition a été acceptée et une exposition de peinture et de sculpture se tiendra durant 3 semaines animant ainsi le Manoir pour la période estivale.

Claudine Pariche rappelle également qu'une animation musicale est prévue en juillet, ainsi qu'une pièce de théâtre au mois d'octobre.

Après présentation de chaque association par les adjointes référentes, Mesdames Martine Touzain et Claudine Pariche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2024, comme présentés ci-dessus, soit un montant total de 36 445 €.

1.4 Extinction de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 mars 2024, le Trésorier de Eu nous informe n'avoir pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes pour une de nos administrés.

Il s'agit de factures de restauration scolaire, de garderies et de centre de loisirs pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le montant des créances s'élève à 1 577.64 €.

Suite à une procédure de surendettement, un effacement de dettes a été prononcé.

Pour ces motifs, le Trésorier public, sollicite l'extinction des créances concernées.

Ces créances seront imputées au budget de la commune, en dépenses, article 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune :

Budget	Compte	Montant
Budget principal Commune	6542 - Créances éteintes	1 577.64 €

Monsieur le Maire précise que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'extinction des créances de restauration scolaire, de garderies scolaires et de centre de loisirs dont le montant s'élève à 1 577.64 € pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021,
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal Commune 2024 au compte 6542,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2/ FONCIER : Acquisition parcelle AE 562, rue de Eu et rue de Flocques

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Christophe Raguét pour la présentation de ce point.

Le plan cadastral de la parcelle AE 562 est projeté au Conseil Municipal (cf. annexe 3).

Jean-Christophe Raguet indique que la commune est propriétaire de la moitié de la voirie et du trottoir. Néanmoins ces parcelles sont comptabilisées dans leur assiette foncière.

C'est une particularité de Criel sur Mer. Rien n'est prévu par la Loi, et si nous souhaitons réintégrer toutes les parcelles dont sommes propriétaires il conviendrait de reborder chaque terrain, ce qui serait trop long et coûteux.

Le seul moyen de régulariser cette situation est de demander le détachement au moment des ventes immobilières.

Lorsque des transactions ont lieu les notaires demandent leur détachement, nous permettant ainsi de les intégrer pour l'euro symbolique dans le domaine public.

Concernant la parcelle de voirie et trottoir cadastrée AE 562, d'une surface de 279 m², située à l'angle de la rue de Eu et de la rue de Flocques, afin de régulariser cette situation, la commune s'est entendue avec les propriétaires afin d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et la prise en charge des frais inhérents, soit environ 200€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent,
- D'intégrer du domaine public.

3 / AVIS SUR PREEMPTION des parcelles E219, E994 et E1378 par le Conservatoire du Littoral

Monsieur le Maire rappelle que par décret n° 2017-1291 du 21 août 2017, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Normandie est autorisée à exercer le droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou zone naturelle délimitée par un document d'urbanisme, en Seine-Maritime.

La SAFER est systématiquement informée des projets de vente de biens ruraux par les notaires et peut acheter prioritairement le bien en lieu et place de l'acquéreur initial. Elle les revend ensuite à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoire du littoral, parcs naturels, agences, etc) dont les projets répondent à l'objectif de ses missions.

La SAFER s'est portée acquéreur des parcelles E219, 994 et 1378 sur la commune de Criel sur Mer.

Dans le cadre de son partenariat avec la SAFER, le Conservatoire du Littoral souhaite s'en porter acquéreur.

Le plan des parcelles E219, E994 et E1378 est projeté au Conseil Municipal (cf. annexe 4).

Par courrier en date du 22 mars 2024 et conformément aux dispositions de l'article L322.1 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur l'acquisition des parcelles E219, E994 et E1378 par le Conservatoire du Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable.

Informations

○ **Police municipale :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un deuxième policier municipal a été recruté, il s'agit de Monsieur Frédéric Lasne qui a pris des fonctions le 3 avril 2024 au sein de la Police Municipale de Criel sur Mer.

○ **Cérémonie du 8 mai :**

Comme chaque année Monsieur le Maire rappelle que nous commémorerons la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie mettant fin à plus de cinq années de guerre en Europe. Un conflit qui a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes.

Nous vous invitons à venir assister à la cérémonie ce mercredi 8 mai à 11h au Manoir de Briançon

Ce même jour, une brocante est organisée par l'Union Sportive Crielloise.

Quant au marché il sera exceptionnellement installé le long de la rue de la Grande Mademoiselle.

○ **Elections européennes :**

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024.

Un tableau pour la tenue des bureaux de vote sera, comme à l'habitude, envoyé à tous les membres du Conseil.

○ **Concert pour la sauvegarde du patrimoine :**

Monsieur le Maire informe qu'un concert de musique celtique à Saint Aubin se tiendra le 21 avril 2024, les bénéfices iront à l'association de sauvegarde du patrimoine.

Questions diverses

- Elodie Jolly demande si le chemin des Douaniers de Mesnil Val est interdit d'accès. Monsieur le Maire confirme que l'accès est interdit et qu'une signalétique est en place.
- Elodie Jolly dénonce également les incivilités concernant les déjections canines. Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas hésiter à remonter ces signalements à notre police municipale.
- Brigitte Leborgne signale que suite aux travaux aux Quesnets, les tranchées sont restées en l'état, elles se sont creusées et sont dangereuses. Il est pris acte de ce signalement qui sera transmis pour action aux services techniques.

- Christian Adam indique que lors de travaux sur le GR21 les bornes de kilométrage ont été arrachées.
Monsieur le Maire répond que c'est le Département qui est en charge de ces travaux. Cette information leur sera communiquée.

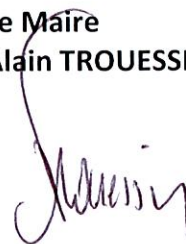
L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h10.

A Criel sur Mer, le 3 juillet 2024

La Secrétaire de séance
Martine Touzain



Le Maire
Alain TROUÉSSIN



Liste des annexes du PV :

1. Les documents budgétaires détaillés sous forme graphique
2. La courbe de l'évolution de la dette
3. Le plan cadastral de la parcelle AE 562
4. Le plan des parcelles E219, E994 et E1378